



# Masterplan Open Government Data 2024-2027

## Masterplan OGD

Neuchâtel, 2023

Éditeur:	Office fédéral de la statistique (OFS)	Concept de mise en page:	Section PUB, Secrétariat OGD
Renseignements:	OpenData@bfs.admin.ch	Images:	Section PUB, Secrétariat OGD
Rédaction:	Secrétariat OGD	Téléchargement:	www.statistique.ch
Contenu:	Secrétariat OGD	Copyright:	OFS, Neuchâtel 2023
Domaine:	00 Bases statistiques et généralités		La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée
Langue du texte original:	Français		
Traduction:	Services linguistiques de l'OFS		

# Table des matières

1	Résumé	4
2	Introduction	5
3	Suite de la stratégie en matière de libre accès aux données publiques	6
3.1	Responsabilité	6
3.2	Organisation des activités et du secrétariat Open Government Data	6
3.3	Ressources	7
3.4	Loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA)	7
3.5	Lien avec les principales stratégies numériques nationales	8
3.5.1	Stratégie «Suisse numérique»	9
3.5.2	Administration numérique suisse (ANS)	9
3.5.3	Stratégie informatique de la Confédération	9
3.5.4	Stratégie de la Confédération en matière de science des données	9
3.5.5	Stratégie Suisse pour la géoinformation	10
3.5.6	Stratégie Nationale Suisse Open Research Data	10
3.5.7	Gestion nationale des données	10
3.5.8	Espace de données fiables	10
3.6	Interventions parlementaires (futurs enjeux)	11
3.6.1	Libre accès aux images de la Confédération sur le portail Open Government Data – Motion 21.4195	11
3.6.2	Élaboration d'une loi-cadre sur la réutilisation des données – Motion 22.3890	11
4	Orientations du Masterplan	12
4.1	S01 – Développer, améliorer et promouvoir durablement l'offre, l'utilisation et l'accessibilité des données publiques ouvertes (disponibilité)	12
4.2	S02 – Garantir la qualité des données et de leur description (qualité des (méta)données)	12
4.3	S03 – Renforcer et développer durablement la plateforme opendata.swiss et son catalogue de métadonnées (infrastructure)	13
4.4	S04 – Créer des liens entre les données publiques ouvertes, la science et l'innovation (synergies)	13
4.5	S05 – Renforcer les compétences et développer le réseau dans le domaine des données publiques ouvertes (échanges)	13
5	Évaluation de la mise en œuvre des objectifs	14
6	Objectifs opérationnels	15
6.1	Z1 – Les données en libre accès sont publiées de manière coordonnée selon la LMETA	15
6.2	Z2 – Les OGD peuvent être facilement réutilisés	15
6.3	Z3 – Les OGD ont une qualité de (méta)données élevée	15
6.4	Z4 – Une source qui centralise les informations sur la publication des OGD existe et est connue	15
6.5	Z5 – Les utilisateurs peuvent trouver facilement les OGD disponibles	15
6.6	Z6 – Les OGD sont intégrées dans l'écosystème suisse des données	16
6.7	Z7 – Les processus pour l'OGD sont établis dans l'administration fédérale	16
6.8	Z8 – Une culture des données ouvertes est établie au sein de l'administration	16

6.9	Z9 – Les besoins des utilisateurs d'OGD sont pris en compte et intégrés	16
6.10	Z10 – L'impact des OGD est régulièrement mesuré et communiqué	16
<b>7</b>	<b>Mesures et indicateurs</b>	<b>17</b>
7.1	S01 – Développer, améliorer et promouvoir durablement l'offre, l'utilisation et l'accessibilité des données publiques ouvertes (disponibilité)	17
7.1.1	Z1 – Les données en libre accès sont publiées de manière coordonnée selon la LMETA (open by default)	17
7.2	S02 – Garantir la qualité des données et de leur description (qualité des (méta)données)	18
7.2.1	Z2 – Les OGD peuvent être facilement réutilisés	18
7.2.2	Z3 – Les OGD ont une qualité de (méta)données élevée	18
7.3	S03 – Renforcer et développer durablement la plateforme opendata.swiss et son catalogue de métadonnées (infrastructure)	19
7.3.1	Z4 – Une source qui centralise les informations sur la publication des OGD existe et est connue	19
7.3.2	Z5 – Les utilisateurs peuvent trouver facilement les OGD disponibles	19
7.4	S04 – Créer des liens entre les données publiques ouvertes, la science et l'innovation (synergies)	20
7.4.1	Z6 – Les OGD sont intégrées dans l'écosystème suisse des données	20
7.4.2	Z7 – Les processus pour l'OGD sont établis dans l'administration fédérale	20
7.5	S05 – Renforcer les compétences et développer le réseau dans le domaine des données publiques ouvertes (échanges)	21
7.5.1	Z8 – Une culture des données ouvertes est établie au sein de l'administration	21
7.5.2	Z9 – Les besoins des utilisateurs d'OGD sont pris en compte et intégrés	21
7.5.3	Z10 – L'impact des OGD est régulièrement mesuré et communiqué	22
<b>8</b>	<b>Annexes</b>	<b>23</b>
8.1	Liste des abréviations	23
8.2	Définitions	23

# 1 Résumé

La première stratégie Open Government Data (Stratégie OGD) a été adoptée par le Conseil fédéral le 16 avril 2014, pour 2014-2018. D'importants fondements ont été posés, parmi lesquels la mise en service et la continuité du portail [opendata.swiss](https://opendata.swiss), avec une offre initiale de données Open Government Data (OGD) de la Confédération et des cantons. Le 30 novembre 2018, le Conseil fédéral a adopté la seconde stratégie Open Government Data 2019-2023. Cette stratégie a entre autres permis d'ancrer juridiquement les principes OGD dans une base légale, et en particulier de généraliser l'utilisation gratuite de données publiques ouvertes et du principe *open by default*. En 2020, un article correspondant à ce principe a ainsi été inséré dans la loi fédérale sur l'utilisation de moyens électroniques dans l'accomplissement des tâches des autorités (LMETA)<sup>1</sup>. L'entrée en vigueur de la LMETA est prévue pour début 2024, avec une période de transition de trois ans concernant l'article 10 relatif aux données ouvertes (art. 19 LMETA). Le Conseil fédéral propose ainsi un plan directeur (Masterplan dans le texte) pour accompagner le nouveau cadre législatif des données publiques ouvertes.

Le Masterplan OGD 2024-2027 (Masterplan OGD) a pour principal objectif de soutenir l'administration fédérale dans la mise en œuvre de l'art. 10 de la LMETA et de poursuivre les initiatives de la stratégie OGD 2019-2023. En effet, la publication et l'utilisation de données publiques en Suisse s'accompagnent aussi de nouvelles questions (juridiques, éthiques, gouvernance et autres) et responsabilités. Les mesures du Masterplan, prévoient un usage bénéfique des données et des outils de traitement automatique de l'information. Le Masterplan a été défini en collaboration avec les représentants des différentes parties prenantes du domaine des données ouvertes (formation, recherche, médias, représentants des cantons, de la Confédération, des entreprises publiques et privées) dans le cadre d'ateliers et avec le soutien des membres du Forum OGD. Le secrétariat OGD a également réalisé une enquête<sup>2</sup> auprès de la communauté. Ces contributions ont permis de mettre en évidence les besoins et attentes en matière d'OGD pour les années à venir et d'identifier puis de prioriser les mesures.

Afin de soutenir les unités administratives de l'administration fédérale dans la mise en œuvre de l'art. 10 de la LMETA, cinq orientations ont été définies dans le Masterplan OGD avec les mesures correspondantes. Ces orientations doivent aider à se familiariser avec les principes importants de l'OGD, tels que *open by default* et *open by design*, à promouvoir la collaboration, l'échange et la mise en réseau de la communauté OGD afin que le plein potentiel des données publiques ouvertes puisse être exploité dans le cadre des exigences légales, organisationnelles, techniques et sémantiques. Un accent a été mis sur la mise en place de synergies avec le domaine de la recherche et des sciences des données. Les cinq orientations sont traduites en objectifs, mesures, et indicateurs.

---

<sup>1</sup> [FF 2023 787 - Loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités \(LMETA\) \(admin.ch\)](#).

<sup>2</sup> [Besoins et attentes dans l'utilisation et la mise à disposition de données publiques ouvertes en Suisse - Résultats de l'enquête Open Government Data 2022 | Publication | Office fédéral de la statistique \(admin.ch\)](#).

## 2 Introduction

La première stratégie OGD 2014-2018 avait pour but de référencer et publier les données publiques ouvertes en Suisse et de développer le portail [opendata.swiss](https://opendata.swiss). La seconde stratégie OGD 2019-2023 a pour but, entre autres, de donner un cadre juridique aux données publiques ouvertes en instaurant de façon contraignante pour l'administration fédérale le principe *open by default* qui était déjà prévu dans la précédente stratégie. Ce principe a été inscrit dans la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA). La LMETA entrera en vigueur début 2024. Selon cette base légale, toutes les données publiées par l'administration fédérale qui sont soumises à l'article 10 LMETA devront donc respecter ce principe, à savoir être mises en ligne gratuitement, en temps utile, sous une forme lisible par machine et dans un format ouvert. L'atteinte de tous les objectifs de la stratégie OGD 2019-2023 est en bonne voie. La suite consistera à poursuivre ces objectifs en mettant en place de nouvelles mesures afin de préparer l'administration fédérale à l'entrée en vigueur de la LMETA. Ces mesures sont nécessaires car la publication et l'utilisation de données publiques ouvertes en Suisse s'accompagne aussi de nouvelles questions et responsabilités pour un usage bénéfique des données et des outils de traitement automatique de l'information (entrée, traitement et sorties des informations).

Le rapport sur les besoins et les attentes des utilisateurs et des fournisseurs de données publiques ouvertes publié en octobre 2022<sup>3</sup>, le rapport d'évaluation de la stratégie OGD 2019-2023<sup>4</sup>, plusieurs ateliers réunissant des experts d'horizons différents, ainsi que les contributions des membres du Forum OGD constituent les fondements pour l'élaboration du présent document. Les retours d'information auprès du secrétariat OGD ont permis de mettre en évidence les besoins et attentes en matière d'OGD pour les années à venir et d'identifier puis de prioriser les mesures.

Le présent Masterplan définit d'une part les priorités de mise en œuvre à poursuivre suite à la stratégie OGD 2019-2023, et contient d'autre part de nouvelles mesures pour la période 2024-2027. Il permet d'assurer la transition entre la stratégie OGD 2019-2023 et l'entrée en vigueur de la LMETA en ce qui concerne les données publiques ouvertes de l'administration fédérale. S'il concerne avant tout l'administration fédérale (y compris les unités décentralisées, comme Swissmedic, Innosuisse, etc.), il représente un document de référence important pour les cantons, les communes et les entreprises parapubliques, encouragés à promouvoir la publication en libre accès des données publiques.

---

<sup>3</sup> [Cf. note 2.](#)

<sup>4</sup> Le rapport d'évaluation de la stratégie OGD 2019-2012 est publié en même temps que le présent Masterplan.

### 3 Suite de la stratégie en matière de libre accès aux données publiques

Le Parlement a approuvé la LMETA, ce qui introduit légalement le principe *open by default* pour l'administration fédérale. L'entrée en vigueur de la LMETA est prévue pour début 2024, avec une période de transition de trois ans concernant l'article 10 LMETA relatif aux données ouvertes (art. 19 LMETA). L'élaboration d'une nouvelle stratégie n'est donc pas nécessaire, le Conseil fédéral propose ainsi un Masterplan (ou plan de mesures) pour accompagner le nouveau cadre législatif des données publiques ouvertes.

#### 3.1 Responsabilité

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) est chargé de la mise en œuvre de la stratégie OGD, d'évaluer régulièrement sa réalisation, et le cas échéant de l'adaptation du plan de mesures. Le Secrétariat général du Département (SG-DFI) assume la direction globale du plan de mesures, avec le soutien des nouveaux comités dans le contexte des « données ». L'attribution d'une mesure à une organisation responsable doit être comprise comme un mandat de planification et de mise en œuvre.

Le rôle du secrétariat OGD est renforcé par plusieurs mesures qui relèvent directement de sa responsabilité. Il devient une source qui centralise les informations dans le domaine OGD, coordonne les mesures, facilite l'échange de bonnes pratiques au sein de l'administration fédérale et avec les partenaires externes. Le Masterplan OGD élargi le rôle de soutien du secrétariat OGD auprès des Départements en vue de l'introduction de la LMETA. Il a notamment pour rôle :

- D'édicter et d'actualiser régulièrement les lignes directrices pour la publication des données publiques en libres accès (lignes directrices OGD<sup>5</sup>) et d'être une source d'information centralisée dans le domaine ;
- De suivre et participer aux discussions au niveau national et international concernant le développement des standards et des réglementations dans le domaine ;
- De soutenir les UA et les fournisseurs de données dans le processus de référencement des jeux de données ouvertes sur [opendata.swiss](https://opendata.swiss) ;
- D'opérer et développer la plateforme [opendata.swiss](https://opendata.swiss) et son manuel pour les utilisateurs<sup>6</sup> ;
- De faciliter l'échange entre utilisateurs et fournisseurs de données publiques ouvertes ;
- D'encourager la littératie des données (ouvertes) en proposant des formations théoriques et pratiques en gestion des (méta)données au sein de l'administration publique et au-delà.
- Mesurer et évaluer régulièrement la mise en œuvre des données publiques ouvertes en Suisse.

#### 3.2 Organisation des activités et du secrétariat Open Government Data

Le **secrétariat OGD** assure la conduite opérationnelle du Masterplan. Son organisation a été adapté pour prendre en compte le nouveau (depuis 2023) rôle des comités dans le contexte des « données »<sup>7</sup>. Le groupe de travail « Portail » et le groupe de travail « Droit » des données en libre accès travaillent sous la supervision du secrétariat OGD.

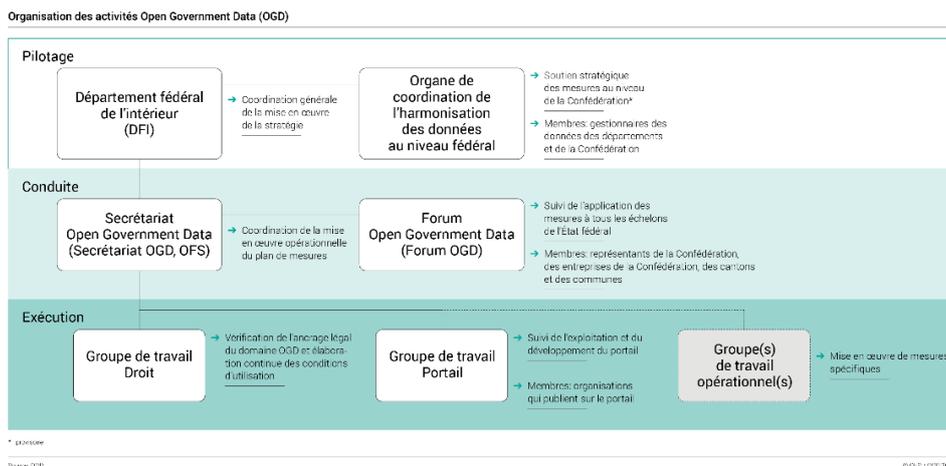


Figure 1 : Proposition d'organisation des activités Open Government Data (OGD).

<sup>5</sup> [Lignes directrices OGD — Documentation Handbuch Opendata.swiss 1.0](#)

<sup>6</sup> [Bienvenue — Documentation Handbuch Opendata.swiss 1.0](#)

<sup>7</sup> Le rôle des comités dans le contexte des « données » sera intégralement examiné dans le cadre de l'évaluation du comité spécialisé sur la gestion et l'interopérabilité des données à la fin de l'année 2023. Différentes variantes pour l'attribution de la responsabilité de l'orientation stratégique de l'OGD seront notamment examinées.

L'**organe de coordination de l'harmonisation des données au niveau fédéral** est chargé de coordonner les travaux en matière d'harmonisation des données et d'échanger des informations sur les projets pertinents dans ce domaine. Il coordonne également le domaine des données en libre accès et les activités OGD.

Le **Forum OGD** a pour fonction première l'échange d'informations relatives aux données publiques ouvertes et le soutien à l'avancement de cette thématique en Suisse. Il a également pour but de soutenir la mise en œuvre des activités OGD prévues par le présent Masterplan OGD 2024-2027. Il formule des recommandations pour le développement des données en libre accès en Suisse, soutient une mise en œuvre coordonnée des OGD dans toute la Suisse, diffuse les principes des OGD basés sur la LMETA dans l'administration fédérale, et encourage la participation et les échanges dans le domaine OGD du plus grand nombre possible d'acteurs et à tous les niveaux de l'État fédéral. Les membres du Forum OGD peuvent décider d'instituer des groupes de travail indépendants.

Afin de traiter différents éléments à livrer dans le cadre du Masterplan OGD, le secrétariat OGD a mis en place des groupes de travail opérationnels :

- Le **groupe de travail « Portail »** a pour fonction de suivre l'exploitation et le développement du portail opendata.swiss. Tous les fournisseurs de données qui contribuent au portail OGD sont invités à y participer ;
- Le **groupe de travail « Droit »** a pour fonction de vérifier l'ancrage légal du domaine OGD et l'élaboration continue des conditions d'utilisation des données publiques ouvertes.

### 3.3 Ressources

Les étapes de mise en œuvre devant être réalisées d'ici à fin 2027 et la responsabilité d'une grande partie des mesures incombant à l'OFS (une partie des mesures étant de la responsabilité des autres UA), l'application du Masterplan OGD 2024-2027 demande des ressources supplémentaires.

Le secrétariat OGD est rattaché à l'OFS (responsabilité opérationnelle). Il est financé par l'OFS via son budget ordinaire et par l'ANS jusqu'en 2025. Le contrôle fédéral des finances (CDF) a procédé en décembre 2022 à l'audit de la mise en œuvre des recommandations émises en 2017<sup>8</sup>. Celles-ci ont toutes été appliquées, toutefois le CDF écrit<sup>9</sup> qu'il est essentiel de garantir les ressources du secrétariat OGD pour l'exploitation du portail opendata.swiss et la réalisation des mesures.

Le secrétariat OGD emploie actuellement 4,5 EPT, financés par l'OFS (1,9 EPT) et par une convention avec l'Administration numérique suisse (ANS, 2,6 EPT). La convention avec l'ANS coure jusqu'à fin 2025. Afin de financer l'exploitation et le développement de la plateforme OGD et la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'introduction de l'art. 10 LMETA, une demande est faite séparément dans le cadre de l'évaluation des besoins en vue de la définition du cadre d'évolution du DFI.

### 3.4 Loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA)

La loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA) a été acceptée. L'entrée en vigueur de la LMETA est prévue pour début 2024, avec un délai de mise en œuvre de trois ans à partir de son introduction. Le Masterplan OGD 2024-2027 a notamment pour but d'accompagner l'introduction de la LMETA en matière de données en libre accès dans l'administration fédérale. La présente section donne un aperçu du cadre juridique prévu par la LMETA pour les données ouvertes.

L'art. 10 de la LMETA traite des Open Government Data et définit à l'alinéa 1 le principe du libre accès aux données publiques ouvertes : *les unités administratives soumises à la présente loi publient les données qu'elles collectent ou produisent dans l'exécution des tâches qui leur sont dévolues par la loi, et qu'elles ont sauvegardées sous une forme électronique et regroupées en registres*. Selon ce principe (défini dans le message sur la LMETA, FF 2022 804<sup>10</sup>), les données collectées ou produites par les unités administratives de l'administration fédérale doivent être considérées comme des données ouvertes, et leurs propriétaires doivent les publier en vue de leur libre réutilisation, dans la mesure où cela est techniquement et juridiquement possible. Ces données sont en outre référencées sur la plateforme

<sup>8</sup> Querschnittprüfung «Strategieumsetzung von Open Government Data Schweiz beim Bund» (PA 17491). Il est consultable sur le site du CDF.

<sup>9</sup> Le rapport du contrôle fédéral des finances (CDF) intitulé « Nachprüfung der Umsetzung wesentlicher Empfehlungen (EFK-22650) a été publié le 10.07.2023. Il est consultable sur le site du CDF.

<sup>10</sup> [FF 2022 804 - Message concernant la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités \(admin.ch\)](#)

«opendata.swiss», ce qui facilite leur utilisation tant par des tiers que par les autorités, qui non seulement fournissent des données, mais en utilisent également. Le champ d'application de cet article est l'ensemble de l'administration fédérale (y compris les unités administratives décentralisées<sup>11</sup> si elles ne sont pas explicitement exclues du champ d'application par le Conseil fédéral).

Les données mises à disposition sont celles que les unités administratives de l'administration fédérale acquièrent ou génèrent dans l'accomplissement de leurs tâches légales. Selon l'art. 19 LMETA, les unités administratives ne sont pas tenues de publier les données qu'elles ont collectées ou produites avant l'entrée en vigueur de la LMETA. Les demandes spécifiques des personnes intéressées peuvent continuer à être traitées dans les limites et aux conditions fixées par la législation applicable, notamment la loi du 17 décembre 2004 sur la transparence (RS 152.3). L'article ne prévoit pas de définition "positive" claire, cela signifie que toutes les données collectées ou produites dans l'exécution de leurs tâches légales sont concernées pour autant qu'elles soient stockées électroniquement et déjà regroupées en registre (c'est-à-dire déjà structurées et faciles à publier). Les données peuvent ensuite être réutilisées librement sous réserve de l'indication de la source.

Les exceptions sont listées à l'art. 10 al. 2 LMETA. Les données des personnes physiques et morales ne sont pas publiées sur la base de la LMETA. Par conséquent, la publication de données personnelles en tant qu'OGD n'est possible que si une disposition légale spéciale le prévoit expressément. Les données des personnes morales restent également soumises à des règles de communication spéciales. Les dispositions relatives aux droits d'auteur, ou autres, font partie des actes législatifs selon la lettre b. Des exceptions selon la lettre c sont possibles si le coût de la mise à disposition des données en libre accès s'avère trop élevé. Le message (FF 2022 804) stipule que la publication des données en tant qu'OGD doit, dans la majeure partie des cas, être une activité secondaire et pouvoir être mise en œuvre, dans la mesure du possible, avec des ressources internes existantes.

L'art. 10 al. 4 LMETA précise comment les données ouvertes doivent être mises à disposition : *Les données sont mises en ligne gratuitement, en temps utile, sous une forme lisible par machine et dans un format ouvert. Elles peuvent être librement réutilisées, sous réserve d'obligations légales spéciales de mentionner la source des données.*

Les conditions mentionnées dans l'art. 10 LMETA sont concrétisées dans l'ordonnance de la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (OMETA)<sup>12</sup>. Les données doivent être mises à disposition **gratuitement** pour être réutilisées. Les frais ou redevances pour des services fournis dans le cadre de l'exercice de la puissance publique, tels que la certification de l'authenticité de documents, sont réservés. Les données sont rendues accessibles au public sous forme de données structurées, si possible **immédiatement** après leur acquisition ou leur production (génération) et leur compilation. À cet égard, les unités administratives tiennent notamment compte de la nature des données à publier et de leur valeur ajoutée potentielle pour l'économie, la société et la recherche. Les données dynamiques (par exemple les données en temps réel ou continue) doivent être publiées immédiatement après leur collecte à l'aide d'une interface de programmation d'application (API) appropriée. Les données sont mises en ligne dans un format **lisible par machine**, soit un format de fichier standardisé ou établi, structuré de manière à ce que les applications logicielles puissent facilement identifier, reconnaître et extraire des données concrètes. Dans la mesure du possible, les données doivent également être proposées via des interfaces lisibles par une machine. Les **formats ouverts** sont tous les formats électroniques courants qui permettent un accès direct aux données et leur traitement par des machines et qui ne dépendent pas de l'utilisation d'un logiciel particulier.

### 3.5 Lien avec les principales stratégies numériques nationales

Le domaine des données publiques en libre accès est transversal et repris dans plusieurs stratégies qui traitent de la digitalisation et de la numérisation, de la science des données et de la recherche. Le Masterplan OGD ou les données publiques en libre accès doivent ainsi être pris en compte dans ces stratégies. Si l'énumération ci-après n'est pas exhaustive, elle donne toutefois un aperçu de la transversalité de la thématique OGD.

<sup>11</sup> Ecoles polytechniques fédérales EPF, Haute école fédérale en formation professionnelle HEFP, Institut fédéral de métrologie METAS, Innosuisse, Pro Helvetia et le Musée national suisse MNS, Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, Institut fédéral de propriété intellectuelle IPI, Inspection fédérale de la sécurité nucléaire, ISPN, Autorité fédérale de surveillance en matière de révision ASR, Assurance suisse contre les risques à l'exportation ASRE, Société suisse de crédit hôtelier SCH, Service suisse d'attribution des sillons SAS, Swissmedic

<sup>12</sup> Version provisoire : [Ordonnance sur l'utilisation de moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités \(OMETA\) \(admin.ch\)](#)

### 3.5.1 Stratégie «Suisse numérique»

Le Conseil fédéral souhaite que la Suisse exploite au mieux les possibilités offertes par la numérisation. Il a dans cette optique adopté sa stratégie « Suisse numérique »<sup>13</sup> le 16 décembre 2022, pour les années 2023-2024. Cette stratégie fixe des lignes directrices pour la transformation numérique de la Suisse et est contraignante pour l'administration fédérale. Elle donne aux autres acteurs de la numérisation, tels que les cantons, les communes, les milieux économiques et scientifiques, ainsi que la société civile un cadre sur lequel s'appuyer afin que tous puissent profiter au mieux des opportunités de la transformation numérique. La mise en œuvre de la stratégie OGD 2019-2023 fait partie du plan d'action<sup>14</sup> de la stratégie « Suisse numérique ». Le Masterplan OGD 2024-2027 doit aussi s'inscrire dans ce plan d'action.

### 3.5.2 Administration numérique suisse (ANS)

L'Administration numérique suisse (ANS) vise à assurer l'efficacité du pilotage et de la coordination stratégiques des activités menées par la Confédération, les cantons et les communes en lien avec la transformation numérique<sup>15</sup>. Ses objectifs et tâches sont énoncés dans la convention-cadre de droit public concernant l'Administration numérique suisse conclue par la Confédération et les cantons<sup>16</sup>.

La thématique des données publiques ouvertes s'inscrit dans l'ambition de l'ANS d'encourager la collaboration et le échanges à tous les échelons fédéraux dans le domaine de la gestion des données. L'objectif visé est de mettre en place les conditions essentielles (juridiques, organisationnelles et culturelles) en vue d'une gestion fédérale des données, dans le respect des compétences des autres échelons étatiques. Le projet d'optimisation de l'offre de libre accès aux données publiques (OGD) et d'accélération de l'utilisation multiple des données vise à accélérer la mise en œuvre de la stratégie Open Government Data 2019-2023, notamment du principe d'ouverture par défaut, en vue de promouvoir la transparence, la participation et l'innovation dans tous les domaines de la société. Le Masterplan OGD 2024-2027 contribue à la mise en œuvre et à la poursuite de cet objectif.

### 3.5.3 Stratégie informatique de la Confédération

La stratégie informatique de la Confédération<sup>17</sup> se concentre sur les changements nécessaires pour adapter l'informatique de la Confédération aux besoins opérationnels futurs et pour soutenir de manière optimale la transformation numérique dans l'administration. La stratégie OGD 2019-2023 et le Masterplan OGD 2024-2027 sont liés avec l'initiative stratégique IS 3 « Principe *once only* » : l'orientation stratégique relative à la gestion des données de l'administration fédérale a été contrôlée et une coordination globale est en place (principes relatifs aux données publiques en libre accès). Ils sont également liés à l'initiative stratégique IS 6 « Science des données », notamment au travers du potentiel de l'analyse intelligente de très grandes quantités de données hétérogènes.

### 3.5.4 Stratégie de la Confédération en matière de science des données

La Stratégie de la Confédération en matière de science des données (DSStB), adoptée par le Conseil fédéral le 2 décembre 2022, crée les bases prévoyant d'exploiter le potentiel de la science des données pour l'ensemble des unités administratives de la Confédération<sup>18</sup>. Elle encourage tant le recours à la science des données, que la mise en place des fondements et compétences organisationnels, éthiques, légaux et techniques indispensables au sein de l'administration fédérale. Il s'agit d'atteindre une utilisation coordonnée de la science des données dans le but d'exploiter les synergies, d'éviter les doublons et d'établir des principes communs.

Les applications de la science des données recourent aux données mises à disposition, par exemple via les données publiques ouvertes, mais elles ne déterminent aucunement la production de ces dernières. Le développement des données publiques ouvertes ne fait donc pas partie de la stratégie DSStB. Le Conseil fédéral priorise, à court ou à moyen terme, la réalisation des projets existants, notamment la mise en œuvre cohérente de la stratégie OGD et l'introduction de la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA).

<sup>13</sup> [Suisse numérique - Home \(digital.swiss\)](#)

<sup>14</sup> [Suisse numérique - Plan d'action \(digital.swiss\)](#)

<sup>15</sup> [Administration numérique suisse \(administration-numerique-suisse.ch\)](#)

<sup>16</sup> [FF 2021 3030 - Convention-cadre de droit public concernant l'Administration numérique suisse](#)

<sup>17</sup> [Stratégie informatique de la Confédération 2020-2023 \(admin.ch\)](#)

<sup>18</sup> [Science des données: la Confédération fixe des objectifs \(admin.ch\)](#)

### 3.5.5 Stratégie Suisse pour la géoinformation

Le Conseil fédéral et la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) ont adopté la « Stratégie suisse pour la géoinformation<sup>19</sup> » le 11.12.2020. Elle vise, avec le concours de tous les participants, à proposer des géoinformations fiables, détaillées, actualisées et interopérables à tous les utilisateurs, de façon simple, et en temps réel, là où elle est utile. En adéquation avec la stratégie et le Masterplan OGD, la Stratégie suisse pour la géoinformation prévoit également d'étendre les données liées.

### 3.5.6 Stratégie Nationale Suisse Open Research Data

La stratégie Open Research Data<sup>20</sup> (ORD) a été adoptée en juillet 2021 par swissuniversities et permet ainsi à l'association de franchir une étape supplémentaire en direction de l'Open Science. La stratégie ORD prévoit que pour les données de la recherche financée par des fonds publics, les principes FAIR<sup>21</sup> (*Findable, Accessible, Interoperable et Reusable*) doivent être appliqués. La stratégie ORD formule les principes stipulant que le traitement des données de la recherche doit être le plus libre possible, qu'il doit respecter la diversité disciplinaire, être interopérable, et être connecté au niveau international. Le plan d'action de la stratégie ORD couvre toutes les activités de l'administration fédérale suisse dans le domaine de la numérisation, y compris la stratégie OGD 2019-2023. Le Masterplan OGD 2024-2027 peut également être lié au plan d'action de la stratégie ORD, puisqu'il prévoit d'identifier et d'exploiter les synergies entre OGD et ORD.

### 3.5.7 Gestion nationale des données

Le 27 septembre 2019, le Conseil fédéral a chargé l'Office fédéral de la statistique (OFS) de mettre en œuvre les mesures indispensables à l'utilisation multiple des données, en coopération avec les autres services et les autres offices fédéraux.

Pour que les données puissent être exploitées de manière multiple, tous les services de l'administration publique et du système statistique doivent uniformiser les catalogues de données et les métadonnées (description d'un ensemble de données) qu'ils utilisent. De plus, les différents services concernés doivent pouvoir échanger les données, pour autant que les dispositions légales applicables le permettent. Pour faciliter l'échange de données, ces dernières doivent donc être « interopérables ». Disponible dans sa première version en juillet 2021, la plateforme d'interopérabilité de l'OFS permet d'identifier et de rendre accessibles les jeux de données existants pour les mettre aisément à disposition sur une base standardisée et interopérable, à toutes fins légalement autorisées. À cet effet, il s'agit de mettre en place une infrastructure durable permettant de simplifier la mise à disposition, des données qui ne peuvent pas être publiées sous forme d'OGD. La plateforme d'interopérabilité ne fait ainsi pas doublon avec la plateforme opendata.swiss. Les deux plateformes sont complémentaires et peuvent facilement être mises en réseau (une mise en commun technique des deux backend est prévu à moyen terme). Dans ce sens, la plateforme d'interopérabilité fournit un répertoire contenant les métadonnées de toutes les données disponibles de la Confédération, des interfaces existantes et des services en ligne des autorités soumises à la LMETA (Art. 14 LMETA).

### 3.5.8 Espace de données fiables

La mise en œuvre d'espaces de données fiables<sup>22</sup>, compte tenu de l'autodétermination numérique et dans une société de données durable, doit permettre à la fois la protection et le contrôle de ses propres données, et l'utilisation et la réutilisation des données. Diverses mesures visant à promouvoir des espaces de données fiables et l'autodétermination numérique en Suisse et à l'étranger se développent. Ces espaces permettront aussi d'examiner les possibilités d'une plus large utilisation des données par des acteurs privés ou publics moyennant le consentement des personnes et entreprises concernées. Les données publiques ouvertes (OGD), c'est-à-dire des données des pouvoirs qui ne contiennent pas d'informations sensibles et qui sont mises à la disposition du public pour une utilisation libre, jouent un rôle prépondérant dans les espaces de données fiables. Elles sont essentielles pour garantir le fonctionnement de systèmes importants pour la société et comme faisant partie de l'infrastructure des données en Suisse.

<sup>19</sup> [Stratégie suisse pour la géoinformation](#)

<sup>20</sup> [Stratégie nationale et plan d'action - swissuniversities](#)

<sup>21</sup> [FAIR Principles - GO FAIR \(go-fair.org\)](#)

<sup>22</sup> [Promouvoir des espaces de données fiables et l'autodétermination numérique \(admin.ch\)](#)

## 3.6 Interventions parlementaires (futurs enjeux)

### 3.6.1 Libre accès aux images de la Confédération sur le portail Open Government Data – Motion 21.4195

Par cette motion, le Conseil fédéral est chargé de prendre diverses mesures afin de rendre les images de la Confédération plus facilement accessibles à la collectivité. Les photos détenues par la Confédération seraient notamment mises gratuitement à disposition du public via le portail Open Government Data (opendata.swiss), pour autant qu'elles soient déjà disponibles sous forme électronique et regroupées en registres, et dès lors que le coût reste raisonnable. De l'avis de la Commission des institutions politiques, le projet de loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA) prévoit déjà l'obligation pour l'administration de publier les données qu'elle détient sous une forme électronique et regroupées en registres, en mettant celles-ci en ligne gratuitement et dans un format ouvert (art. 10)<sup>23</sup>. La base légale évoquée dans le texte de la motion est donc déjà en passe d'être créée avec l'introduction de la LMETA en 2024. Cette motion montre que la notion de données publiques en libre accès est à considérer au sens large (cf. définition de données, partie 8.1) et comprend également des contenus multimédias (par ex. images, enregistrements audio ou vidéo), si elles existent déjà sous une forme électronique et sont regroupées en registres.

### 3.6.2 Élaboration d'une loi-cadre sur la réutilisation des données – Motion 22.3890

Cette motion a pour but de créer les bases nécessaires afin que des infrastructures spécifiques permettant de réutiliser des données dans les domaines stratégiques soient rapidement développées et mises en place. De l'avis de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du 21 avril 2023, les données sont essentielles aux activités de la recherche, qu'elle soit fondamentale ou appliquée. Des quantités immenses de données sont générées chaque jour par des entreprises, des administrations, des services publics et des groupes de recherche.

---

<sup>23</sup> Rapport de la Commission des institutions politiques du 21 février 2023

## 4 Orientations du Masterplan

Afin de soutenir les unités administratives (UA) dans la mise en œuvre de l'art. 10 de la LMETA, cinq orientations ont été définies avec les mesures correspondantes. Ces orientations doivent aider à se familiariser avec les principes importants, tels que *open by default* et *open by design*, à promouvoir la collaboration, l'échange et la mise en réseau de la communauté OGD, et de pouvoir ainsi exploiter tout le potentiel des données publiques ouvertes dans le cadre des exigences juridiques, organisationnelles et techniques. Le développement des OGD s'inscrit dans un monde numérique en évolution rapide et dynamique, auquel il convient de s'adapter et dont il faut prendre en compte les enjeux. La réutilisation des données ouvertes doit générer une valeur ajoutée pour la société, la politique, l'économie et la recherche. Celle-ci peut se manifester sous la forme de produits et/ou de services de données, tels que des applications, des tableaux de bord ou des visualisations.

Le thème des données ouvertes favorise l'harmonisation des données et est un précurseur pour l'amélioration de la gestion des données des unités administratives. Les catalogues de données permettent de créer de la transparence et facilite la réutilisation des données. L'expérience a montré que des améliorations de la qualité des (méta)données sur l'ensemble du cycle de vie des données, et pas seulement sur les données ouvertes, permettraient d'améliorer l'offre, de créer des synergies et de soutenir la collaboration entre les offices de l'administration fédérale et aux différents niveaux de l'Etat fédéral (cantons, villes, communes).

Le Masterplan repose sur cinq orientations (Stossrichtungen, abrégé S) décrites dans les chapitres ci-dessous :

### 4.1 S01 – Développer, améliorer et promouvoir durablement l'offre, l'utilisation et l'accessibilité des données publiques ouvertes (disponibilité)

Cette orientation fait suite aux résultats de l'enquête OGD 2022<sup>24</sup> qui met en évidence l'insuffisance des jeux de données publiques ouverts disponibles. Les données administratives nécessaires ne sont que partiellement disponibles sous forme d'OGD. Le manque de culture (de données) et le manque de gouvernance entravent la publication des OGD. Les personnes interrogées souhaitent davantage de données sur la politique/transparence, la population et la société, la santé, les entreprises et la mobilité. L'enquête révèle que le problème réside dans la forme sous laquelle les données sont mises à disposition. Les données sur les affaires politiques sont un bon exemple. Les processus sont bien documentés, transparents et les données sont disponibles (par exemple sur le site [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch)). Ces informations ne sont toutefois que rarement mises à disposition dans un format lisible par machine, accessibles en un clic et téléchargeables en une seule fois ou interrogeables par une interface de programmation d'application (API).

La Commission européenne (CE) considère certaines données du secteur public, telles que les données météorologiques ou de qualité de l'air, comme particulièrement intéressantes pour les créateurs de services et d'applications à valeur ajoutée et présentent des avantages importants pour la société, l'environnement et l'économie, raison pour laquelle elles devraient être mises à la disposition du public. La CE a défini des ensembles de données de forte valeur (*high value datasets*) à mettre à disposition en vue de leur réutilisation<sup>25</sup>. En instaurant le principe de libre accès par défaut, la Suisse a décidé d'aller au-delà de la réglementation européenne. La mise en œuvre du principe *open by default* prévu dans la LMETA entrera en vigueur début 2024 avec un délai de transition de trois ans pour l'art. 10 relatif aux données ouvertes (art. 19 LMETA). Selon les résultats du sondage, nous constatons toutefois que le principe *open by default*, bien que contraignant pour l'administration fédérale depuis 2020, n'est pas encore suffisamment appliqué dans l'administration fédérale. La base légale devra être mieux expliquée et communiquée afin de promouvoir et d'encourager la publication des OGD. De plus, il sera nécessaire de soutenir les administrations dans l'intégration du principe *open by default* et de ses implications dans leurs processus et de monitorer son opérationnalisation. La mise à disposition d'ensembles de données de forte valeur permettrait de prioriser la publication des données publiques par domaine, ce qui profiterait à la fois à l'économie et à la société.

### 4.2 S02 – Garantir la qualité des données et de leur description (qualité des (méta)données)

Ces dernières années, il s'est avéré que l'utilisation de standards uniformes pour les données et les métadonnées simplifierait l'harmonisation, l'échange de données et la possibilité de les retrouver. Les principes FAIR<sup>26</sup> et de façon

<sup>24</sup> Cf. note 2.

<sup>25</sup> Règlement d'exécution (UE) 2023/138 de la Commission du 21 décembre 2022 établissant une liste d'ensembles de données de forte valeur spécifiques et les modalités de leur publication et de leur réutilisation, JO L 19 du 20.1.2023, p. 43

<sup>26</sup> Wilkinson et al. (2016) The FAIR Guiding Principles for scientific data management and stewardship: [The FAIR Guiding Principles for scientific data management and stewardship | Scientific Data \(nature.com\)](https://doi.org/10.1038/s41587-016-0045-4)

complémentaires les principes CARE<sup>27</sup> sont entre autres évoqués dans ce contexte. Dans le cadre d'une publication de données multiplateforme, la norme de métadonnées eCH-0200 « Profile d'application DCAT pour les portails de données en Suisse (DCAT-AP-CH) »<sup>28</sup> a fait ses preuves au niveau national et au niveau international pour garantir l'interopérabilité avec le standard européen DCAT-AP. Les données publiées répondent à des exigences de qualité définies et sont décrites avec des métadonnées standardisées (par exemple DCAT-AP, GM03). L'amélioration de la description des données et de leur structure avec des métadonnées harmonisées au niveau national permet également de trouver plus facilement les jeux de données publiques ouvertes et de les réutiliser plus facilement. Par ailleurs, un effort de sensibilisation à la qualité et aux standards de (méta)données, à l'aide de formations continues et d'outils (par ex. manuel utilisateurs, processus), doit être réalisé auprès des unités administratives.

#### **4.3 S03 – Renforcer et développer durablement la plateforme opendata.swiss et son catalogue de métadonnées (infrastructure)**

Cette orientation part du constat suite au rapport d'enquête que les OGD devraient être trouvées plus facilement, que la description des données et métadonnées devraient être améliorées (éventuellement complétées), et que les données devraient être plus facilement accessibles. Des efforts doivent être faits afin de pouvoir trouver plus facilement les données publiques ouvertes et d'y faciliter l'accessibilité (si possible en un clic), de pouvoir les télécharger en une fois ou de pouvoir les interroger par une interface de programmation d'application (API) standardisée. Des lignes directrices sont demandées dans plusieurs domaines, à savoir pour créer, utiliser, diffuser et échanger les données. Dans les outils, les utilisateurs souhaitent d'avantage d'APIs ou d'autres outils pour par exemple vérifier la qualité des métadonnées et simplifier (automatiser) leur publication.

#### **4.4 S04 – Créer des liens entre les données publiques ouvertes, la science et l'innovation (synergies)**

Cette orientation a pour but d'encourager et d'utiliser des synergies entre les OGD, les données publiées par des entités publiques, et d'autres domaines liés aux données ouvertes. Des liens doivent être tissés avec les domaines de la science (Open Science), de la recherche (Open Research Data) ou encore de la formation et de l'innovation (par exemple : science des données). La thématique des données publiques ouvertes est transversale, des échanges ou la création de synergies dans d'autres domaines au niveau national et international apporteront une plus-value supplémentaire aux utilisateurs et fournisseurs de données publiques ouvertes. La stratégie nationale suisse Open Research Data encourage ces synergies (partie 2.5.6).

#### **4.5 S05 – Renforcer les compétences et développer le réseau dans le domaine des données publiques ouvertes (échanges)**

Les résultats de l'enquête montrent que plus d'échanges et de mise en réseau entre les utilisateurs et les fournisseurs d'OGD sont souhaités. Le manque de culture des données est considéré comme le principal obstacle à la publication de données publiques ouvertes et des incitations externes (retour d'information, monitoring, cadres législatifs, organisation internationale, etc.) soutiendraient leur publication. Il est donc essentiel de promouvoir un changement de culture concernant les OGD en proposant des formations dans ce domaine. Il est également important d'entretenir un réseau disposant de diverses compétences et issu de différents domaines (juridiques, techniques, d'innovation et de gestion) et aux différents niveaux de l'Etat fédéral (Confédération, cantons et communes) pour accompagner la publication et l'utilisation des OGD.

<sup>27</sup> [CARE Principles — Global Indigenous Data Alliance \(gida-global.org\)](https://www.gida-global.org/)

<sup>28</sup> [eCH-0200 DCAT Application Profile for Data Portals in Switzerland \(DCAT-AP CH\) V2.0.0 | eCH E-Government Standards](https://www.ech.ch/e-government-standards/)

## 5 Évaluation de la mise en œuvre des objectifs

Le secrétariat OGD coordonne l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs opérationnels (chapitre 5), en collaboration avec les différentes parties prenantes, dans le cadre de consultations formelles ou informelles. Il assure le suivi de l'état de la mise en œuvre du plan de mesure et de la préparation d'informations pour le niveau de pilotage afin de soutenir la prise de décisions, pour la mise à jour du présent Masterplan. Les dimensions suivantes sont considérées dans le cadre de l'évaluation :

- Évaluation de la mise en œuvre des objectifs opérationnels : aperçu de l'état de réalisation des mesures en fonction des indicateurs proposés dans la partie 6 ;
- Évaluation de l'offre OGD publiée : état de l'offre OGD par rapport aux objectifs fixés (entre autres, indicateur de performance de l'OFS) ;
- Monitoring de la mise en œuvre de l'OGD au niveau cantonal ;
- Comparaison internationale : la Suisse en comparaison internationale dans le domaine de l'OGD.

## 6 Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels (Z) présentés ci-après mettent en œuvre les orientations (S). Chaque objectif est associé à une orientation (Figure 2). La réalisation des objectifs est ensuite mesurée par des indicateurs (I). Les mesures (M), échelonnées dans le temps, sont les moyens choisis pour atteindre les objectifs opérationnels.

Z1	Les données en libre accès sont publiées de manière coordonnée selon la LMETA ( <i>open by default</i> )	S01
Z2	Les OGD peuvent être facilement réutilisés	S02
Z3	Les OGD ont une qualité de (méta)données élevée	S02
Z4	Une source qui centralise les informations sur la publication des OGD existe et est connue	S03
Z5	Les utilisateurs peuvent trouver facilement les OGD disponibles	S03
Z6	Les OGD sont intégrées dans l'écosystème suisse des données	S04
Z7	Les processus pour l'OGD sont établis dans l'administration fédérale	S04
Z8	Une culture des données ouvertes est établie au sein de l'administration	S05
Z9	Les besoins des utilisateurs d'OGD sont pris en compte et intégrés	S05
Z10	L'impact des OGD est régulièrement mesuré et communiqué	S05

**Figure 2 : Attribution des objectifs opérationnels aux cinq orientations.**

### 6.1 Z1 – Les données en libre accès sont publiées de manière coordonnée selon la LMETA

L'administration fédérale publie toutes leurs nouvelles données en libre accès selon les dispositions de l'art. 10 de la LMETA (principe de la publication en libre accès par défaut, sous réserve des dispositions de l'art. 10, al. 2). Les unités administratives produisant des données vérifient tout au long du "cycle de vie des données" si celles-ci relèvent du champ d'application de l'Open Government Data (OGD) et, le cas échéant, collectent ou créent les données sous la forme requise. Le principe *open data by default* est intégré au niveau de l'architecture de l'entreprise, dès le début du processus de création des données publiques ouvertes (*open by design*).

### 6.2 Z2 – Les OGD peuvent être facilement réutilisés

Les données en libre accès doivent pouvoir être facilement comprises et utilisées par les humains et les machines avec le moins de contraintes possible. Les utilisateurs doivent pouvoir estimer facilement si les données peuvent être utilisées pour leur projet sans redouter des conséquences, par exemple concernant les conditions d'utilisation ou la qualité des données. Les utilisateurs finaux doivent connaître la source et les méthodes (de relevé, d'assurance qualité, d'anonymisation, etc.) utilisées pour faciliter la réalisation de leur projet.

### 6.3 Z3 – Les OGD ont une qualité de (méta)données élevée

La description des jeux de données est essentielle et contribue à la réalisation des autres objectifs comme la réutilisation (Z2) ou la recherche facilitée (Z5) des données en libre accès. La qualité élevée des (méta)données permet aux utilisateurs de savoir si les données correspondent à leurs besoins et de tirer de meilleures conclusions, de connaître l'actualité et la qualité des jeux de données.

### 6.4 Z4 – Une source qui centralise les informations sur la publication des OGD existe et est connue

La centralisation des informations ou de la documentation concernant les données en libre accès permet de facilement les publier, de respecter le cadre légal, de savoir comment les décrire, de garantir la qualité des métadonnées et des jeux de données. La mise à disposition de ces informations à tous permet de faciliter le processus de publication.

### 6.5 Z5 – Les utilisateurs peuvent trouver facilement les OGD disponibles

Les utilisateurs peuvent trouver rapidement les données dont ils ont besoin pour accomplir leurs tâches. Le référencement des données ouvertes dans un catalogue central permet aux utilisateurs de travailler efficacement, et de disposer de toutes les informations nécessaires à l'exploitation et à l'accès aux données de manière ciblée et optimale. Le portail

opendata.swiss est la plateforme centrale répertoriant les données en libre accès de l'administration publique suisse. Il doit garantir que les OGD puissent être référencées et est le point d'entrée central pour la recherche de métadonnées publiques ouvertes et d'autres informations les concernant. Il doit simplifier le processus de publication des métadonnées pour les fournisseurs en fonctionnant comme un portail d'agrégation (*harvesting*). La plateforme doit être performante, évolutive et basée sur une technologie moderne.

### **6.6 Z6 – Les OGD sont intégrées dans l'écosystème suisse des données**

Il est important que les standards utilisés dans le domaine OGD puissent être aussi réutilisés dans d'autres domaines, comme par exemple celui des Open Research Data (ORD). L'interopérabilité des (méta)données avec d'autres domaines doit être garantie à long terme. Les résultats générés avec des données publiques ouvertes ou des données issues de la recherche doivent pouvoir être reproduits. Par ailleurs, la mise à disposition des données doit être faite en toute transparence, accompagnée des informations nécessaires à leur réutilisation (méthode) et de la source.

### **6.7 Z7 – Les processus pour l'OGD sont établis dans l'administration fédérale**

Cet objectif permet d'apporter de la confiance dans le processus de préparation et de publication des données ouvertes. Les processus de publication, d'identification et de préparation des OGD sont standardisés, connus et intégrés (voire éventuellement automatisés) dans l'administration fédérale. En respectant les processus établis, les données peuvent ensuite être utilisées librement en respectant le cadre juridique en vigueur. Par ailleurs, un processus transparent permettant d'avoir une vue d'ensemble des données ouvertes ou qui ne peuvent pas l'être, assure la qualité et l'efficacité de leur publication.

### **6.8 Z8 – Une culture des données ouvertes est établie au sein de l'administration**

L'objectif est de développer une culture des données (ouvertes) au sein de l'administration fédérale et au-delà. Comme le manque de culture des données peut être un obstacle au partage des données en libre accès, un changement culturel en faveur des données (ouvertes) devrait être poursuivi. Il est important de partager la volonté du législateur de mettre à disposition des données en libre accès par défaut tout en garantissant leur protection (cadre juridique). L'objectif est d'inciter ou motiver l'administration publique à publier et utiliser des données ouvertes. La mise en évidence de l'impact prévue par l'objectif Z10 et l'échange de bonnes pratiques sont des incitations à publier ou utiliser davantage de données ouvertes.

### **6.9 Z9 – Les besoins des utilisateurs d'OGD sont pris en compte et intégrés**

Les besoins des utilisateurs doivent être pris en compte. Le retour d'information sur l'utilisation et l'offre des données permet d'augmenter la qualité des données et des métadonnées. Les utilisateurs doivent disposer de suffisamment de canaux de communication pour partager leur expérience. Le retour d'information doit ensuite parvenir aux interlocuteurs qui pourront ensuite proposer des améliorations et générer ainsi un cercle vertueux d'amélioration de la qualité.

### **6.10 Z10 – L'impact des OGD est régulièrement mesuré et communiqué**

L'objectif est de montrer la plus-value que peut générer la publication de données en libre accès. L'impact permet aussi d'inciter plus d'acteurs à mettre leurs données à disposition. L'objectif doit répondre aux exigences de la LMETA de générer une plus-value pour la société, l'environnement et les entreprises et ainsi permettre d'augmenter la qualité du service public.

## 7 Mesures et indicateurs

Cette partie présente la liste des mesures classées par orientation et objectif opérationnel. Les tableaux de mesures indiquent la responsabilité et à quand la mesure est mise en œuvre. Les mesures reprises de la stratégie OGD 2019-2023 qui seront poursuivies dans le cadre du Masterplan OGD sont en *italique*. Les indicateurs permettent de mesurer l'atteinte des objectifs opérationnels et ne sont pas attribués directement aux mesures.

### 7.1 S01 – Développer, améliorer et promouvoir durablement l'offre, l'utilisation et l'accessibilité des données publiques ouvertes (disponibilité)

#### 7.1.1 Z1 – Les données en libre accès sont publiées de manière coordonnée selon la LMETA (open by default)

No	Mesure	Responsable	Priorité
M1.1	Le rôle, les responsabilités et les objectifs des personnes de contact OGD dans l'administration fédérale sont clarifiés.	SOGD et OFS	2024-2025
M1.2	Le secrétariat OGD en collaboration avec les UA publie une vue d'ensemble (ou un tableau de bord) de la mise en œuvre du principe <i>open by default</i> dans l'administration fédérale (selon l'art. 10 LMETA).	SOGD et UA	2025-2026
M1.3	Le secrétariat OGD soutient les personnes de contacts OGD dans leurs tâches.	SOGD	2024-2027
M1.4	Les UA publient leurs données conformément à la LMETA. La publication des OGD par domaine s'oriente à la roadmap du programme de gestion nationale des données (NaDB) <sup>29</sup> . Un survol systématique de tous les domaines de publication a lieu en parallèle, notamment pour les données de fortes valeurs <sup>30</sup> .	SOGD et UA	2024-2027
M1.5	<i>Le principe open by design est mis en œuvre dans l'administration fédérale centrale.</i>	SOGD et ChF	2024-2025

#### Indicateurs

- L'actualité et l'intégralité de la documentation pour les personnes de contacts OGD sont contrôlées ;
- Un sondage annuel auprès des personnes de contacts OGD (ex. data steward) sur le nombre de jeux de données potentiels et besoins pour les publier est réalisé. Il doit permettre de monitorer l'évolution des jeux de données dans les unités administratives ;
- Nombre d'UA qui publient leurs données conformément à la LMETA
- Nombre d'UA qui ont adopté le principe open by design

<sup>29</sup> [Gestion nationale des données \(NaDB\) | Office fédéral de la statistique \(admin.ch\)](#)

<sup>30</sup> [Cf. note 25](#)

## 7.2 S02 – Garantir la qualité des données et de leur description (qualité des (méta)données)

### 7.2.1 Z2 – Les OGD peuvent être facilement réutilisés

No	Mesure	Responsable	Priorité
M2.1	Les éléments qui favorisent une meilleure réutilisation des données sont encouragés et communiqués (comme l'utilisation d'une clé primaire, la publication du modèle des données, la publication de data stories, le lien avec des publications utilisant les jeux de données).	SOGD	2024-2027
M2.2	Il est recommandé que les jeux de données avec une condition d'utilisation « ASK » (pour utiliser les données à des fins commerciales, une autorisation du fournisseur des données est nécessaire) soient adaptés aux principes de libre accès par défaut et le cas échéant qu'une solution soit convenue avec le fournisseur de données pour supprimer la condition « ASK » à moyen terme. Les éventuelles bases légales existantes s'y opposant ou prévoyant une exception pour les utilisations à des fins commerciales devront par conséquent être adaptées afin de mettre en œuvre l'art. 10 LMETA.	SOGD et UA	2025-2026
M2.3	Les fournisseurs de données proposent un format de publication trois étoiles (selon le modèle à cinq étoiles : <a href="https://5stardata.info/fr/">https://5stardata.info/fr/</a> ) au minimum pour chaque jeu de données (phase de transition d'un an).	SOGD et UA	2025-2026

#### Indicateurs :

- Nombre de jeux de données selon les conditions d'utilisation, les formats, les départements et les offices ;
- Nombre de téléchargements via opendata.swiss ;
- Nombre d'attributs renseignés dans les métadonnées.

### 7.2.2 Z3 – Les OGD ont une qualité de (méta)données élevée

No	Mesure	Responsable	Priorité
M3.1	La publication des OGD est soutenue par des outils, des guides, des normes et des checklists issus de l'échange de bonnes pratiques dans le domaine.	SOGD, UA et utilisateurs	2024-2027
M3.2	La qualité et les critères de qualité des (méta)données sont définis et unifiés.	SOGD	2025-2026
M3.3	La qualité des (méta)données est régulièrement analysée, évaluée et communiquée.	SOGD	2026-2027
M3.4	Les métadonnées respectent la norme DCAT-AP CH (eCH-0200) pour les portails de métadonnées en Suisse. La compatibilité avec les autres normes en vigueur en Suisse (par ex. GM03) et internationales (par ex. DCAT-AP) est garantie.	SOGD et UA	2024-2027
M3.5	Les unités administratives de la Confédération sont incitées à proposer une offre de qualité en matière de données publiques ouvertes.	UA	2026-2027
M3.6	Les standards (par exemple DCAT-AP CH) et les normes font l'objet d'un processus continu de révision et d'amélioration.	SOGD et eCH	2024-2027

#### Indicateurs

- Nombre de réunion et de sujets (issues) traités par le groupe de travail eCH OGD (DCAT-AP CH) ;

- Le nombre d'erreurs signalées lors de la validation automatique des métadonnées d'opendata.swiss est faible (<5% de toutes les validations) ;
- Etablissement d'un affichage transparent de la qualité des métadonnées sur opendata.swiss (par exemple avec un système d'ampoule sur le *frontend* (pour tous) ou le *backend* (seulement les fournisseurs de données)).

## 7.3 S03 – Renforcer et développer durablement la plateforme opendata.swiss et son catalogue de métadonnées (infrastructure)

### 7.3.1 Z4 – Une source qui centralise les informations sur la publication des OGD existe et est connue

No	Mesure	Responsable	Priorité
M4.1	Pour les métadonnées, les ontologies et les vocabulaires existants doivent, si possible, être utilisés et disponibles de manière centralisée.	SOGD, UA et ChF	2026-2027
M4.2	L'interopérabilité des jeux de données OGD est soutenue (par exemple, les mêmes objets et catégories sont nommés de manière identique dans le respect des bases légales spéciales).	OFS (IOR) et OFS	2026-2027
M4.3	Toute la documentation utile à la mise à disposition d'OGD est librement accessible sur opendata.swiss (manuel utilisateur) afin de renforcer la littératie des données.	SOGD	2025-2027
M4.4	<i>Les lignes directrices OGD<sup>31</sup> font l'objet d'une directive du secteur TNI de la ChF (art. 17 OTNI).</i>	SOGD et ChF	2024-2026

#### Indicateurs :

- Comparaison avec les résultats des pays « *trend-setters* » européens <sup>32</sup>;
- Évaluation par un prestataire externe ;
- Nombre d'articles disponibles, nombre de thématiques traitées dans le manuel utilisateurs ;
- Monitoring du nombre d'utilisateurs du manuel.

### 7.3.2 Z5 – Les utilisateurs peuvent trouver facilement les OGD disponibles

No	Mesure	Responsable	Priorité
M5.1	Les jeux de données sur opendata.swiss doivent pouvoir être uniformément identifiés avec des « <i>Unique Resource Identification</i> » (URI).	ChF	2026-2027
M5.2	L'indexation des jeux de données est optimisée pour les moteurs de recherche et sur opendata.swiss.	SOGD	2026-2027
M5.3	<i>Des directives générales et abstraites du secteur TNI pour l'utilisation d'opendata.swiss sont édictées par la ChF pour les fournisseurs de données.</i>	SOGD et ChF	2024-2025
M5.4	<i>L'exploitation de la plateforme opendata.swiss est assurée (infrastructure).</i>	SOGD	2024-2027
M5.5	Une solution d'hébergement est proposée aux administrations des cantons et des communes par les archives fédérales suisses via	AFS	2025-2027

<sup>31</sup> [Lignes directrices OGD — Documentation Handbuch Opendata.swiss 1.0](#)

<sup>32</sup> [data.europa.eu landscaping insight report n8 2022 1 1.pdf](#)

	LINDAS pour les Linked Open Data (LOD), en tenant comptes des limites de l'article 11, paragraphe 3 de la LMETA.		
M5.6	Un processus de mise hors service du référencement des jeux de données (archivage ou version) est mis en place et communiqué. Les OGD restent toutefois disponibles en libre accès sur le long terme, afin que les applications basées sur ces données ne soient pas entravées dans leur fonctionnement.	AFS	2026-2027

**Indicateurs :**

- Contrôler régulièrement les liens de manière automatique ;
- Faire un état des lieux de la publication d'OGD par domaine ;
- Prendre en compte le retour d'information des utilisateurs sur la facilité de trouver des jeux de données;
- Ranking SEO (search engine optimisation);
- Analyser les recherche effectuées sur opendata.swiss qui n'ont pas reçu de réponse ;
- % d'OGD référencé sur opendata.swiss par rapport aux jeux de données ouvertes disponibles sur tous les portails en Suisse.

## 7.4 S04 – Créer des liens entre les données publiques ouvertes, la science et l'innovation (synergies)

### 7.4.1 Z6 – Les OGD sont intégrées dans l'écosystème suisse des données

No	Mesure	Responsable	Priorité
M6.1	Les métadonnées d'opendata.swiss sont disponibles sous la forme de Linked Open Data (LOD).	SOGD	2026-2027
M6.2	Le développement d'opendata.swiss en vue de sa conformité avec le standard DCAT-AP et de son interopérabilité avec le portail européen de données et d'autres catalogues de métadonnées est assuré.	SOGD	2024-2027
M6.3	L'accès aux jeux de données via API est encouragé.	UA	2025-2027
M6.4	Les synergies entre OGD et Open Research Data sont encouragées.	SOGD	2024-2026
M6.5	Les synergies avec les autres portails de métadonnées ouvertes (geocat.ch, i14y.admin.ch, etc.) sont encouragées et exploitées.	SOGD, OFS et UA	2024-2025

**Indicateurs :**

- Nombre de propriétés avec et sans URI ;
- Nombre d'API manquante ou de nouvelles API au sein de l'administration fédérale par année ;
- Nombre d'appels à l'API par rapport aux téléchargements d'autres distributions ;
- Nombre de jeux de données accessibles via API ;
- Nombre d'utilisateurs d'API ;
- Nombre de sièges du secrétariat OGD dans différents groupes de travail (SEMIC, eCH, etc.).

### 7.4.2 Z7 – Les processus pour l'OGD sont établis dans l'administration fédérale

No	Mesure	Responsable	Priorité
M7.1	La publication des OGD est incluse dans la procédure d'analyse des besoins de protection.	ChF et OFCL	2024-2025
M7.2	Des lignes directrices pour la mise en œuvre des "techniques de préservation de la vie privée" pour tous les OGD sont publiées	OFS	2025-2026

**Indicateurs:**

- OGD est inclus dans la procédure d'analyse des besoins de protection ;
- Leitlinien « Privacy preserving techniques » sont publiés ;
- Les processus sont documentés et consultables dans l'outil Innovator (cet outil documente les processus de l'administration fédérale) ;
- Nombre de demande de clarification des processus.

## 7.5 S05 – Renforcer les compétences et développer le réseau dans le domaine des données publiques ouvertes (échanges)

### 7.5.1 Z8 – Une culture des données ouvertes est établie au sein de l'administration

No	Mesure	Responsable	Priorité
M8.1	Examiner la possibilité et les enjeux d'une adoption de la charte <i>la charte internationale en matière de données publiques ouvertes</i> <sup>33</sup> .	OFS, en accord avec le DFAE	2025-2026
M8.2	Les échanges interdisciplinaires dans le domaine OGD sont facilités et promus activement.	SOGD	2024-2027
M8.3	La création et la généralisation de "communautés de pratique" sont encouragés.	SOGD	2025-2027
M8.4	<i>Etablir un programme de formation pour l'administration publique qui renforce les compétences, promeut l'utilisation des données et instaure un changement de culture</i>	SOGD	2024-2027

**Indicateurs :**

- Nombre de personnes formées ;
- Nombre de cours et de participants ;
- Évaluation de la compétence, de la perception du personnel en matière d'OGD (sondage) ;
- Enquête aléatoire avec questions sur le domaine OGD;
- Evaluation par les pairs ;
- Nombre d'événements culturels ou sociaux sur le thème Open Data organisés par année par l'administration fédérale.

### 7.5.2 Z9 – Les besoins des utilisateurs d'OGD sont pris en compte et intégrés

No	Mesure	Responsable	Priorité
M9.1	Les fonctionnalités d'opendata.swiss sont étendues pour devenir une plateforme d'échange et de retour d'information entre les utilisateurs et les fournisseurs de données ouvertes.	SOGD	2026-2027
M9.2	Les besoins et les attentes des utilisateurs sont recueillis régulièrement par des enquêtes.	SOGD et UA	2024-2027

**Indicateurs :**

- Nombre de demandes et de retour d'information ;
- Publication de statistiques sur les demandes ;
- Score d'usabilité de la plateforme.opendata.swiss
- Nombre de demandes selon les jeux de données.

<sup>33</sup> [opendatacharter-charter\\_F.pdf](#)

- Plusieurs objectifs peuvent être évalués à l'aide d'enquêtes de satisfaction. Une enquête annuelle auprès des personnes de contacts (par exemple data steward) sur le nombre de jeux déjà publiés et prêts à l'être permettrait de monitorer l'évolution. Elle permettrait également de conduire une évaluation de la publication d'OGD (processus de publication, gestion des métadonnées, autres processus), de mieux cerner les besoins (formation, outils, manuel utilisateur, autres) et adapter les mesures de manière ciblée. Une enquête annuelle auprès des utilisateurs d'OGD permettrait une évaluation des jeux de données (selon les domaines, les formats, la structure, la qualité des descriptions, autres), leurs besoins (nouveaux jeux de données, formats, formation, autres) et l'usabilité de la plateforme.

### 7.5.3 Z10 – L'impact des OGD est régulièrement mesuré et communiqué

No	Mesure	Responsable	Priorité
M10.1	Les applications, les analyses (showcases) et les histoires (stories) fondées sur des données en libre accès sont répertoriées sur <a href="https://opendata.swiss">opendata.swiss</a> .	SOGD	2024-2027
M10.2	L'utilisation des jeux de données fait l'objet d'un suivi régulier (statistiques, monitoring) mis à disposition sur <a href="https://opendata.swiss">opendata.swiss</a>	SOGD	2025-2027

#### Indicateurs :

- Classement de l'UE (Open Data Maturity) et de OCDE (OurData) dans le domaine OGD;
- Nombre de jeux de données, de showcases, de data stories par thématique ;
- Statistique d'utilisation du portail (par exemple via Matomo Analytics) ;
- Tableau de bord avec nombre de réutilisations, de demandes et de téléchargements ;
- Nombre de citations dans la littérature scientifique ;
- Monitoring de l'impact selon la méthode recommandé par [data.europe.eu](https://data.europe.eu) (KPI).

## 8 Annexes

### 8.1 Liste des abréviations

API	En informatique, API est l'acronyme d'Application Programming Interface, que l'on traduit en français par interface de programmation applicative ou interface de programmation d'application. L'API est une solution informatique qui permet à des applications de communiquer entre elles et de s'échanger mutuellement des services ou des données.
CE	Commission européenne
DCAT-AP CH	Profil d'application DCAT (Data Catalog Vocabulary) pour les portails de données en Suisse
DTAP	Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement
GM03	Modèle de métadonnées suisse pour les géodonnées
KPI	Key Performance Indicator
LMETA	Loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités
LOD	Données ouvertes liées (Linked Open Data)
NaDB	Gestion nationale des données
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OMETA	Ordonnance de la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités
ORD	Données ouvertes du domaine de la recherche (Open Research Data)
SEMIC	Semantic Interoperability Community
SOGD	Secrétariat Open Gouvernement Data, basé à l'OFS
UA	Unités administratives

### 8.2 Définitions

#### *Données*

Les données sont des unités isolées ou isolables qui peuvent être exploitées et analysées au moyen d'un ordinateur. Elles peuvent consister par exemple en des données produites intentionnellement par un système (par ex. statistiques, données budgétaires, données inscrites dans des registres) ou en des données résultant de mesures (par ex. données météorologiques, géodonnées, informations sur la circulation). Il peut aussi s'agir d'autres informations pouvant être traitées comme des données, à savoir des listes (par ex. primes d'assurance-maladie, substances prohibées, produits interdits d'exportation), des textes structurés ou non (par ex. catalogues d'archives ou de bibliothèque, textes juridiques) ou encore des contenus multimédias (par ex. images, enregistrements audio ou vidéo, et métadonnées qui s'y rapportent). En revanche, la stratégie OGD exclut de la définition des données les compilations ou les listes destinées à un usage personnel. (FF 2022 804)

#### Données lisibles par machine

Données dans un format qui peut être facilement traité par un ordinateur sans intervention humaine et sans perte de sens sémantique. (US Open Government Data Act du 14.01.2019)

#### *Données ouvertes (open data)*

Ce terme désigne les données qui peuvent être utilisées, éditées, analysées et transmises librement, sans restrictions légales, financières ou techniques particulières. Du point de vue légal, les données doivent pouvoir être utilisées et traitées gratuitement. Du point de vue technique, il faut qu'elles puissent être traitées par machine. (FF 2022 804)

<i>Données publiques (government data)</i>	Ce terme désigne les données selon la nature des tâches pour lesquelles elles ont été conçues. Outre les données produites et détenues par les pouvoirs publics des différents échelons de l'État, les données publiques peuvent inclure les données des entreprises parapubliques ou de tiers (y compris d'acteurs privés) qui exécutent des tâches publiques. En fin de compte, elles désignent toutes les données produites, obtenues ou collectées aux fins de l'exécution d'une tâche publique. À noter que les données des institutions culturelles (musées, archives, bibliothèques) en font aussi partie (FF 2022 804). Ce n'est en revanche pas le cas des données provenant de travaux de recherche, même si celles-ci peuvent, en principe, aussi être publiées en libre accès.
Format de données ouvert	Format électronique courant qui permet un accès direct aux données et leur traitement par des machines et qui ne dépendent pas de l'utilisation d'un logiciel particulier.
<i>Open Government Data (OGD)</i>	Pour autant qu'aucune disposition légale ne s'y oppose, les données produites ou commandées par les pouvoirs publics sont considérées comme des données ouvertes. (FF 2022 804)